

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DU PARLEMENT EUROPÉEN**À L'INTENTION DU COMMISSAIRE DÉSIGNÉ****Didier REYNDERS****Commissaire désigné à la justice****1. Compétence générale, engagement européen et indépendance personnelle**

Quels sont les aspects de vos qualifications et de votre expérience personnelle qui sont particulièrement utiles pour accéder à la fonction de commissaire et promouvoir l'intérêt général européen, en particulier dans le domaine dont vous auriez la charge? Quelles sont vos motivations? Quelle sera votre contribution à la présentation du programme stratégique de la Commission? Comment entendez-vous mettre en œuvre l'intégration de la dimension de genre et tenir compte de la dimension hommes-femmes dans tous les domaines d'action de votre portefeuille?

Quelles garanties d'indépendance êtes-vous en mesure de donner au Parlement et comment feriez-vous en sorte que vos éventuelles activités passées, actuelles ou futures ne puissent pas jeter le doute sur l'exercice de vos fonctions au sein de la Commission?

C'est pour moi un honneur d'être proposé comme commissaire désigné chargé de la justice, y compris de la protection des consommateurs et du respect de l'état de droit. Je suis ravi de me voir confier ce portefeuille. J'ai la ferme conviction que nous avons besoin de plus d'intégration européenne si nous voulons relever les défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés. Le portefeuille de la justice est au cœur du programme stratégique de l'Union pour les années à venir. J'ai l'intention d'associer mes collègues à l'élaboration et à la mise en œuvre des initiatives stratégiques.

Je pense posséder les qualifications et l'expérience professionnelle requises pour agir en faveur de l'intérêt général européen. J'ai eu le privilège d'exercer des fonctions de mandataire élu ces 20 dernières années, d'abord en tant que ministre des finances de 1999 à 2011, vice-Premier ministre à partir de 2004, ministre des affaires étrangères et européennes (commerce extérieur, de 2011 à 2014) depuis 2011, et ministre de la défense depuis décembre 2018. Je suis juriste de formation et l'un des premiers postes de ma carrière a été celui de chef de cabinet du ministre de la justice et des réformes institutionnelles et vice-Premier ministre, Jean Gol. Je suis fier d'avoir servi la population belge au cours des 20 dernières années et d'avoir représenté la Belgique, en premier lieu lors de réunions du Conseil en tant que ministre des finances et ensuite lors de nombreuses réunions des principales formations du Conseil au cours de 41 présidences tournantes.

Je suis un parlementaire engagé. Je crois en des relations fortes entre le Parlement et la Commission. En ce qui concerne ma propre expérience, j'ai d'abord été élu député au Parlement en 1992. En tant que ministre belge chargé de différents portefeuilles, j'ai eu des

échanges réguliers avec les parlements. Au cours de ma carrière politique, j'ai également eu l'occasion de me présenter régulièrement devant cette assemblée, plus précisément durant les présidences belges de 2001 et 2010, lorsque j'ai été président de l'Ecofin et président de l'Eurogroupe, en 2001. J'ai un profond respect pour le rôle du Parlement européen et la contribution que vous avez apportée au projet européen. Je me réjouis, si ma nomination en tant que commissaire est confirmée, à la perspective de travailler avec le Parlement européen au cours des cinq prochaines années, en particulier avec la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et la commission des affaires juridiques.

Je vois ce portefeuille comme un ensemble de trois volets interdépendants: l'état de droit, la justice civile et pénale et les consommateurs. Il s'articule autour des principes de confiance, d'inclusion et d'équité. Tous ces domaines offrent d'immenses possibilités d'exercer une réelle incidence sur la vie des citoyens. Je souhaite tirer pleinement parti des nouvelles technologies et de l'innovation pour moderniser nos systèmes judiciaires et la manière de travailler ensemble. L'Europe peut s'enorgueillir d'être un leader mondial en matière de protection des données et de respect des droits fondamentaux. Nous devons garantir la mise en œuvre intégrale du règlement général sur la protection des données et de la directive relative à la protection des données utilisées à des fins répressives en matière pénale. Nous devons continuer à promouvoir nos normes et nos valeurs auprès de nos partenaires internationaux. Je m'investirai fortement dans les dimensions tant interne qu'externe de mon portefeuille.

Je souscris pleinement à la déclaration de la présidente élue contenue dans ma lettre de mission, selon laquelle *«L'Union européenne étant une communauté de droit fondée sur la protection des droits et libertés individuels, elle constitue un espace d'égalité, d'équité et de justice sociale»*. J'ai beaucoup travaillé sur les questions relatives à l'état de droit et j'ai déjà présenté, en 2016, une proposition relative à un mécanisme d'examen par les pairs. Je tiens à saluer le rôle du Parlement européen dans la défense de l'état de droit. Je me réjouis à la perspective de travailler ensemble à la mise en place d'un cycle d'examen de l'état de droit en tant que processus annuel inclusif, non discriminatoire et préventif, fondé sur des normes juridiques. Conformément à ma lettre de mission, je dirigerai les travaux de la Commission visant à faire en sorte que l'état de droit soit respecté dans l'ensemble de l'Union. Dans ce domaine comme dans d'autres, tels que la Charte des droits fondamentaux, je travaillerai sous la direction de la vice-présidente chargée des valeurs et de la transparence.

Je compte également être le garant des intérêts des consommateurs dans toute l'Europe et je suis déterminé à faire en sorte que nous nous unissions autour des principes fondamentaux qui sous-tendent nos sociétés démocratiques. L'équité et le choix doivent être au cœur de l'ensemble de notre législation européenne et jouer un rôle actif dans les transitions verte et numérique. Les politiques en matière de justice et de protection des consommateurs peuvent contribuer de manière appréciable au programme de développement durable.

Je soutiendrai la commissaire chargée de l'égalité dans l'élaboration et la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de l'UE en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans mes domaines d'action. De nombreuses politiques relevant de ma responsabilité revêtent une dimension d'égalité entre les hommes et les femmes. Par exemple, la politique de l'UE en matière de droits des victimes, y compris la directive sur les droits des victimes, se préoccupe spécifiquement des victimes de violences à caractère sexiste. Je veillerai à ce que l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes fasse partie intégrante de la mise en œuvre correcte et efficace de la directive. Je m'engage à approfondir encore l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans les domaines d'action et les

programmes qui relèveront de ma propre responsabilité, à savoir la justice et la protection des consommateurs. Nous avons l'obligation, découlant de l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, d'intégrer et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'UE et dans toutes les actions de la Commission.

Je ne solliciterai ni n'accepterai d'instructions d'aucune entité. Mon objectif est de tenir compte de tous les intérêts en jeu, indépendamment de toute origine nationale, régionale, professionnelle ou personnelle, et d'œuvrer à la mise en œuvre des orientations politiques en conséquence.

Je m'engage à respecter sans faillir, dès ma nomination, les devoirs d'indépendance, de transparence, d'impartialité et de disponibilité prévus à l'article 17, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne et à l'article 245 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Si ma désignation en qualité de commissaire est confirmée, je respecterai pleinement la lettre et l'esprit du traité, en particulier l'obligation d'agir dans l'intérêt européen et de n'accepter aucune instruction. Je respecterai également le code de conduite des membres de la Commission européenne et ses dispositions sur les conflits d'intérêts. Ma déclaration d'intérêts est complète et accessible au public, et je l'actualiserai rapidement si des modifications devaient y être apportées.

Je souscris pleinement à notre engagement en faveur de la transparence, tel que la présidente élue l'a exposé dans les orientations politiques. Je m'engage à informer le public de tous les contacts que j'aurai et de toutes les réunions que je tiendrai avec des organisations professionnelles ou des personnes agissant en qualité d'indépendants sur toute question ayant trait à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'Union, conformément au règlement intérieur de la Commission.

2. Gestion du portefeuille et coopération avec le Parlement européen

Comment évalueriez-vous votre rôle en tant que membre du collège des commissaires? À quel égard vous considéreriez-vous responsable et comptable devant le Parlement de vos actions et de celles de vos services? Quels engagements spécifiques êtes-vous prêt à prendre en termes de transparence renforcée, de coopération accrue et de prise en compte effective des positions et demandes d'initiative législative du Parlement? Concernant les initiatives envisagées ou les procédures en cours, êtes-vous prêt à informer le Parlement et à lui fournir des documents sur un pied d'égalité avec le Conseil?

Si ma désignation en qualité de commissaire est confirmée, je me concentrerai sur le combat pour la justice sociale dans son acception la plus large. Je m'efforcerai donc de faire en sorte que l'état de droit soit effectivement respecté au sein de notre Union, que les travaux sur la prévention de la criminalité et la coopération judiciaire soient intensifiés et que les droits des consommateurs soient protégés dans l'UE. Dans l'exercice de mes activités, je travaillerai en pleine coopération avec tous les collègues de la Commission, et je me réjouis en particulier de travailler avec la vice-présidente chargée des valeurs et de la transparence. J'attache une grande importance au principe de collégialité au sein de la Commission. La Commission doit former une équipe et rassembler ses forces pour répondre aux attentes des citoyens de l'UE et se montrer à la hauteur de ses propres engagements. De même, dans le domaine de la justice, aucune avancée n'est possible si nous travaillons de manière cloisonnée. Une approche

coordonnée est nécessaire pour instaurer une confiance mutuelle entre les systèmes judiciaires, permettre aux citoyens d'exercer leurs droits, stimuler la confiance des consommateurs et protéger notre société.

Je suis aussi fermement attaché au principe de transparence totale. Pour que nos citoyens soient conscients de leurs droits, la Commission a le devoir de tenir le Parlement européen pleinement informé de ses activités. Cela est particulièrement vrai pour le portefeuille de la justice, qui place les citoyens de l'UE au cœur de ses travaux. Je salue donc et approuve pleinement l'engagement pris par la présidente élue de renforcer les relations de la Commission avec le Parlement européen. Je suis également en faveur d'un droit d'initiative pour le Parlement, tel que décrit par la présidente élue dans son discours devant cette assemblée, dans le plein respect des principes de subsidiarité, de proportionnalité et d'amélioration de la réglementation. Ayant moi-même été membre du Parlement, je connais les enjeux et je travaillerai donc en étroite collaboration avec le Parlement à tous les stades des débats sur les résolutions au titre de l'article 225 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Je m'engage donc pleinement, dans le cadre des traités, à mener un dialogue régulier, ouvert et constructif avec le Parlement européen à tous les stades de l'élaboration des politiques et des négociations, y compris les négociations internationales, tout au long des cinq prochaines années, et ce dès le premier jour. Je n'hésiterai pas à assister aux réunions parlementaires, aux discussions en trilogue et aux sessions plénières. J'entamerai personnellement des discussions bilatérales avec tous les membres concernés du Parlement européen. J'ai également l'intention de maintenir un échange régulier et direct d'informations avec les présidents de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE), de la commission des affaires juridiques (JURI) et de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO).

En outre, dans nombre de domaines relevant de ma responsabilité immédiate, le Parlement européen et le Conseil sont colégislateurs. Le plein respect d'une coopération interinstitutionnelle loyale est essentiel, voire vital, pour la mise en œuvre de l'agenda en matière de justice. Aussi appliquerai-je sans réserve, dans mes domaines de compétence, l'accord-cadre et l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer». Le Parlement européen devrait être placé sur un pied d'égalité avec le Conseil pour toutes les initiatives juridiques et politiques relevant de mes attributions.

Enfin, je souhaite que mes relations et celles de mon cabinet avec les services compétents de la Commission reposent sur la confiance, la transparence et l'assistance mutuelle. En tant que membre de la Commission, je serai personnellement responsable et comptable devant le Parlement de mes actions et de celles de mes services, en particulier de la direction générale de la justice et de la protection des consommateurs et du service d'audit interne de la Commission.

Questions de la commission des affaires juridiques

3. Aux termes de votre lettre de mission, vous serez appelé à contribuer au processus législatif relatif à une approche coordonnée des conséquences humaines et éthiques de l'intelligence artificielle (IA). Cette mission découle de l'engagement pris par la présidente élue de la Commission de présenter une législation dans ce sens durant les premiers 100 jours de son mandat. La commission des affaires juridiques ne peut que

fortement s'en féliciter. Quels sont les principes directeurs que vous ferez vôtres dans le cadre de ce processus législatif, comment envisagez-vous de réconcilier les aspects éthiques et réglementaires avec la nécessité de promouvoir le développement de l'IA et des autres nouvelles technologies (notamment dispositifs autonomes (robotique) et technologies copiant les caractéristiques humaines) et quelles initiatives législatives spécifiques susceptibles de résister à l'épreuve du temps comptez-vous proposer pour instituer un régime de responsabilité civile en matière d'IA, et ce pour clarifier les responsabilités face aux risques inhérents à l'IA, de la phase de mise au point des produits et services à leur commercialisation, pour ainsi favoriser la poursuite de leur développement?

L'intelligence artificielle revêt une importance cruciale pour notre siècle. Elle peut apporter des avantages considérables à notre société et à notre économie, mais aussi générer des risques. C'est pourquoi il est important d'avoir une approche européenne coordonnée de l'IA. Nous devons élaborer des politiques qui protègent les individus, une approche centrée sur l'humain qui permette en même temps à l'Europe d'être compétitive dans le domaine de l'IA. Les applications d'IA doivent respecter les droits fondamentaux. Le règlement général sur la protection des données protège déjà les données à caractère personnel. Il est désormais essentiel de définir un cadre permettant de faire face aux atteintes possibles à la dignité humaine, à la non-discrimination, à l'égalité, à la liberté d'expression et aux autres droits fondamentaux. C'est la raison pour laquelle je contribuerai activement à l'élaboration d'une législation relative à une approche coordonnée de la dimension humaine et éthique de l'intelligence artificielle. Je travaillerai en étroite collaboration, sur cette question importante, avec la commissaire chargée du marché intérieur, sous la coordination de la vice-présidente exécutive pour une Europe adaptée à l'ère numérique.

La réglementation et le développement de l'IA doivent aller de pair. Le développement de l'IA sur la base de valeurs européennes communes peut constituer un avantage concurrentiel étant donné que la confiance est un facteur très important pour le développement et l'utilisation des nouvelles technologies. Les intérêts commerciaux et les droits fondamentaux convergent lorsqu'il s'agit de créer des modèles économiques durables dans le domaine de l'IA. Nous avons besoin d'un type d'innovation qui soit adéquat.

Je suis favorable à une approche qui encourage le déploiement de l'IA en garantissant la sécurité juridique et la stabilité des investissements et qui, en même temps, suscite l'acceptation par la société et la confiance de cette dernière.

4. Le programme stratégique 2019-2024 adopté par le Conseil européen en juin 2019 souligne que l'UE continuera d'être un moteur du multilatéralisme et de l'ordre international fondé sur des règles, en veillant à l'ouverture et à l'équité ainsi qu'à la mise en place des réformes nécessaires, et qu'elle apportera son soutien aux Nations unies et aux principales organisations multilatérales. Comment entendez-vous favoriser une coopération internationale multilatérale et efficace en matière de justice civile et commerciale et quelles mesures additionnelles comptez-vous prendre pour garantir l'égalité d'accès de tous à la justice et promouvoir l'état de droit? Sachant que des entreprises européennes et des sociétés opérant sur le territoire de l'Union peuvent être impliquées, tant dans l'Union que hors de ses frontières, dans des infractions environnementales ainsi que dans des affaires de corruption, des affaires afférentes aux droits de l'homme ou des affaires à caractère social, et prenant en exemple le cadre que constituent en la matière les principes directeurs des Nations

unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, quel suivi entendez-vous donner à la révision de la directive de 2014 sur la publication d'informations non financières?

Le multilatéralisme a toujours été l'un des principes directeurs de l'Europe. La coopération avec les pays tiers et les organisations internationales est un élément évident de la politique extérieure de l'UE, ce qui vaut aussi pour la politique de l'UE en matière de justice.

Un bon exemple de coopération multilatérale internationale efficace est la convention de La Haye relative aux jugements, récemment adoptée, qui définit un système mondial global pour la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile et commerciale. Je proposerai sa ratification par l'UE. Cela permettra d'améliorer l'accès à la justice, tant pour nos citoyens que pour les entreprises, et facilitera les échanges commerciaux et les investissements. Je poursuivrai également les efforts visant à encourager l'adhésion de pays tiers aux conventions existantes en matière de justice civile, telles que les conventions de La Haye sur l'enlèvement international d'enfants et la protection des enfants.

Je veux faire en sorte que les politiques relevant de ma responsabilité contribuent autant que possible au programme de développement durable de cette Commission et à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies. La législation sur le droit des sociétés, l'apport de modifications à la gouvernance d'entreprise ou la promotion de modes de consommation écologiques sont autant d'éléments qui peuvent contribuer à cet objectif primordial.

En ce qui concerne la responsabilité sociale des entreprises et le respect des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance, il importera d'encourager les entreprises à appliquer les lignes directrices et principes internationaux existants. Il est tout aussi important de garantir la pleine application et le plein respect de la législation existante de l'UE dans ce domaine, comme la directive de 2014 sur la publication d'informations non financières, le règlement de 2013 sur le bois et le règlement de 2017 relatif aux minerais provenant de zones de conflit. Les services de la Commission mettent actuellement la dernière main à une évaluation visant à déterminer si ces règles en matière de publication d'informations répondent aux attentes croissantes des investisseurs, de la société civile et des autres parties prenantes. J'appuierai les actions menées par mes collègues commissaires compétents pour ces directives afin de garantir leur pleine mise en œuvre.

Certains États membres ont contraint les entreprises et leurs conseils d'administration à intégrer dans les obligations en matière d'information les facteurs environnementaux et sociaux ainsi que les facteurs relatifs aux droits de l'homme liés à leurs activités et à leur processus décisionnel. Pour toute initiative législative ultérieure relative aux pratiques commerciales responsables ou au «devoir de diligence», j'évaluerai en premier lieu attentivement l'incidence et les effets concrets, le caractère proportionné de toute mesure et les effets possibles sur les conditions de concurrence équitables pour nos industries. Mais ces idées méritent d'être examinées plus avant au niveau de l'UE.

En ce qui concerne l'accès à la justice et l'offre de voies de recours aux victimes, l'UE a mis en place des mesures en matière de justice civile et commerciale afin de garantir l'accès des victimes à la justice, par exemple dans le règlement Bruxelles I concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions. Dans certaines circonstances, les

victimes d'abus commis par des entreprises dans des pays tiers peuvent également bénéficier de ces mesures.

5. En sa qualité de gardienne des traités, la Commission est tenue de suivre et de vérifier la mise en œuvre correcte du droit de l'Union ainsi que le respect, par les États membres et l'ensemble des institutions et organes de l'Union, des principes et des objectifs inscrits dans les traités. En outre, elle doit respecter son engagement d'aider activement les États membres à transposer et à mettre en œuvre le droit de l'Union. Un grand nombre de procédures d'infraction montre qu'il demeure très difficile de garantir une application correcte et en temps voulu de la législation de l'Union dans les États membres et que cela reste une priorité. L'absence de transposition, de mise en œuvre et d'application correctes du droit de l'Union empêche nos citoyens de bénéficier pleinement de leurs droits et ne permet pas à nos entreprises d'opérer dans des conditions de concurrence équitables. Comment entendez-vous faire face à ce défi pour assurer la transposition, la mise en œuvre et l'application correctes et en temps voulu du droit de l'Union dans les États membres, sans perdre de vue le renforcement de l'état de droit et de la culture juridique dans l'ensemble de l'Union, et comment comptez-vous associer plus étroitement le Parlement à ce processus?

Seule une application cohérente et une mise en œuvre effective du droit de l'Union permettront aux Européens de jouir véritablement de leurs droits et aux entreprises de s'appuyer sur des conditions de concurrence équitables créées par le droit de l'Union. Dans le domaine de la justice, la mise en œuvre du droit présente un intérêt direct pour les citoyens. Cela vaut pour des domaines tels que l'état de droit, les droits fondamentaux, les droits des citoyens, la protection des données, la coopération judiciaire en matière pénale et civile et la protection des consommateurs. L'application effective du droit de l'Union dans le domaine de la justice est aussi un aspect essentiel de l'état de droit, qui nécessite un bon fonctionnement des autorités répressives et des systèmes judiciaires nationaux. Les États membres et la Commission doivent unir leurs efforts et les actions ciblées de la Commission en matière de contrôle de l'application de la législation ont déjà permis des avancées dans ce domaine.

La présidente élue Ursula von der Leyen m'a demandé de porter principalement mon attention sur l'application et le respect du droit de l'Union dans le domaine de la justice. L'application et le respect du droit de l'Union constituent en effet une priorité pour la nouvelle Commission. La Commission et les États membres partagent la responsabilité de veiller à ce que la législation de l'Union soit correctement mise en œuvre, appliquée et respectée. La Commission a un rôle particulier à jouer, en tant que gardienne des traités, pour fournir soutien et conseils aux États membres lors de la mise en œuvre de la législation et engager des poursuites en cas d'infraction au droit de l'Union. L'objectif de la politique de la Commission en matière de procédures d'infraction est d'assurer une mise en conformité plus rapide là où cela est important, afin de pouvoir concrétiser ses priorités.

Si ma désignation en qualité de commissaire est confirmée, je veillerai à ce que mes services aident les États membres à mettre en œuvre le droit de l'Union et soient disposés à prodiguer des conseils en permanence. Il s'agit là d'un processus continu fondé sur une coopération loyale entre les États membres et la Commission. Ces efforts porteront entre autres sur le soutien aux autorités répressives nationales chargées de faire appliquer la législation de l'Union et consisteront notamment à veiller à ce qu'elles disposent de l'indépendance et de la capacité nécessaires pour remplir leur mission. Toutefois, si les États membres, malgré le

soutien apporté par la Commission, ne respectent pas le droit de l'Union en temps voulu, je proposerai de recourir à des procédures d'infraction pour faire en sorte que la législation de l'Union relevant de mes compétences soit mise en œuvre.

J'encouragerai la coopération entre les professionnels de la justice, tels que les juges et les procureurs, ainsi que leur formation et leur financement adéquats, car ils sont les principaux acteurs de l'application cohérente du droit de l'Union.

Je dirigerai les travaux menés par la Commission pour garantir le respect de l'état de droit dans l'ensemble de l'Union, en coordination avec la vice-présidente chargée des valeurs et de la transparence. Nous devons renforcer la culture de l'état de droit auprès du grand public. Nous devons également promouvoir une meilleure connaissance des exigences du droit de l'Union et des normes européennes liées à l'état de droit. Je ferai pleinement usage des possibilités de financement pour donner aux parties prenantes — dont la société civile — les moyens de promouvoir l'état de droit. Je donnerai également suite à l'idée d'un événement annuel consacré à l'état de droit et ouvert aux acteurs nationaux et aux organisations de la société civile.

Je travaillerai en toute transparence avec le Parlement, dans un esprit de confiance mutuelle et de coopération. Dans cet esprit, j'informerai régulièrement le Parlement sur le contrôle de la mise en œuvre du droit de l'Union dans le domaine relevant de ma responsabilité. En ce qui concerne spécifiquement l'état de droit, le nouveau mécanisme européen complet de protection de l'état de droit sera essentiel pour renforcer la coopération interinstitutionnelle dans ce domaine.

Questions de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

6. Quelles seront vos principales priorités au titre du portefeuille qui vous a été confié et comment votre portefeuille de commissaire désigné chargé de la justice s'articulera-t-il, interagira-t-il ou se confondra-t-il avec les portefeuilles de la vice-présidente exécutive pour une Europe adaptée à l'ère numérique, de la vice-présidente chargée des valeurs et de la transparence, du vice-président chargé de la protection de notre mode de vie européen et de la commissaire désignée chargée des affaires intérieures? Vous engagez-vous à vous présenter sur demande devant la commission LIBE et ce, au moins deux fois par an?¹

Ma première mission principale sera de diriger les travaux menés par la Commission pour défendre l'état de droit et en garantir le respect dans chaque État membre. Je mettrai en place le nouveau mécanisme européen complet de protection de l'état de droit. Je veillerai à la mise en œuvre intégrale du règlement général sur la protection des données et de la directive relative à la protection des données dans l'application du droit pénal et je chercherai à étendre le rôle moteur joué par l'Union européenne en matière de protection des données et de la vie privée. Nous devons exploiter les nouvelles technologies et l'une de mes priorités sera de veiller à ce que les droits fondamentaux soient pleinement protégés à l'ère numérique, notamment en contribuant activement à l'approche coordonnée des conséquences humaines et éthiques de l'intelligence artificielle. Dans le domaine de la justice civile et pénale, ma

¹ Cette question serait maintenue en cas de rejet de la demande adressée à la CdP d'ajouter une question aux questions générales.

première priorité sera de faciliter et d'améliorer la coopération judiciaire entre les États membres et de développer le secteur de la justice. Je veux faire en sorte que l'application de la loi et le respect des droits fondamentaux aillent de pair, en particulier dans le cadre des opérations en ligne. Je nouerai des contacts avec le Parlement pour trouver un moyen d'avancer sur des dossiers tels que les preuves électroniques. Nous devons renforcer la confiance entre les systèmes juridiques nationaux. Je défendrai les droits des citoyens, en particulier la libre circulation et les droits conférés par la citoyenneté européenne. En matière de politique des consommateurs, je dirigerai les travaux sur la protection des consommateurs, notamment en ce qui concerne les opérations transfrontières et en ligne.

Le portefeuille de la justice revêt une forte dimension extérieure. J'encouragerai les pays tiers à adhérer aux conventions de La Haye sur la justice civile et le droit de la famille et à les mettre en œuvre. Je conduirai les négociations avec les États-Unis en vue d'un éventuel accord UE-États-Unis sur les preuves électroniques, j'encouragerai la convergence internationale avec les normes de l'UE en matière de protection des données et de flux de données et je ferai avancer les discussions sur le contrôle de l'application de la législation en matière de protection des consommateurs, tant avec la Chine qu'avec les États-Unis. Je continuerai également d'accorder la priorité aux réformes de la justice chez les voisins proches de l'Union européenne, dans les Balkans occidentaux, en Turquie et dans le voisinage oriental et méridional.

Les politiques en matière de justice sont, par nature, étroitement liées à de nombreux autres domaines d'action. Aussi est-il essentiel de coopérer étroitement et d'utiliser au mieux l'ensemble des talents que recèle la Commission, dans le plein respect du principe de collégialité. C'est la raison pour laquelle je soutiens pleinement l'approche de la présidente élue consistant à associer les vice-présidents et les commissaires afin de maximiser la capacité de la Commission à mettre en œuvre les orientations politiques. Par exemple, dans le domaine de l'état de droit, je m'appuierai sur le soutien et les conseils de la vice-présidente chargée des valeurs et de la transparence. Je m'appuierai également sur le soutien et les conseils de la vice-présidente exécutive pour une Europe adaptée à l'ère du numérique pour des questions telles que l'intelligence artificielle ou du vice-président chargé de la protection de notre mode de vie européen pour les dossiers concernant l'union de la sécurité. Dernier point, mais non des moindres, je travaillerai en partenariat avec mes collègues commissaires.

J'ai l'intention de travailler en partenariat avec le Parlement européen. Je m'engage à me présenter devant la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures au moins deux fois par an, et je souhaite rencontrer la commission chaque fois que nécessaire.

7. Le commissaire chargé de la justice compte parmi ses principales attributions le respect de l'état de droit. Comment entendez-vous mettre en œuvre la récente communication de la Commission sur le sujet et quand pouvons-nous espérer la publication du premier rapport annuel sur l'état de droit? Comment comptez-vous faire pour que ce rapport soit complet et que son contenu ne soit pas édulcoré sous la pression des États membres concernés? Vous fondant sur le mécanisme suggéré par vos prédécesseurs dans ce domaine, pouvez-vous garantir, en qualité de commissaire chargé de l'état de droit, que le «nouveau mécanisme européen complet d'état de droit» que vous présenterez prendra la forme d'un mécanisme interinstitutionnel exhaustif et contraignant couvrant l'intégralité du champ d'application de l'article 2 du traité UE — démocratie, état de droit et respect des droits de l'homme -, qu'il se

basera sur la surveillance annuelle d'experts indépendants, comme l'a demandé le Parlement européen dans sa résolution du 25 octobre 2016 contenant des recommandations à la Commission sur la création d'un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux, et que ce mécanisme sera le point de départ de mesures correctives, notamment en ce qui concerne la protection du budget de l'Union? Êtes-vous disposé à suivre la position du PE sur le sujet et pouvez-vous vous engager à proposer une nouvelle législation à cet effet? Quelles autres actions envisagez-vous pour renforcer l'état de droit dans l'Union? Quel rôle doit, selon vous, jouer l'Union européenne pour lutter contre la corruption dans les États membres?

Comme le soulignent les orientations politiques de la présidente élue, la défense de nos valeurs fondamentales ne souffre aucun compromis. Les menaces qui pèsent sur l'état de droit ébranlent les fondements juridiques, politiques et économiques de notre Union.

Si ma désignation est confirmée, je serai chargé de veiller à ce que l'état de droit soit respecté dans l'ensemble de l'Union et ma priorité immédiate sera de mettre en place le mécanisme européen complet de protection de l'état de droit. Je m'appuierai sur le soutien et les conseils de la vice-présidente chargée des valeurs et de la transparence et je travaillerai aussi étroitement avec le commissaire chargé du voisinage et de l'élargissement afin de garantir la cohérence de l'approche interne et externe de l'état de droit.

Le nouveau mécanisme de protection de l'état de droit sera complet dans la mesure où le respect de l'état de droit est une condition préalable à la démocratie et aux droits fondamentaux. Ces valeurs sont si étroitement liées entre elles que la Commission, en protégeant l'état de droit, œuvre également à la protection des droits fondamentaux et de la démocratie. Par exemple, le mécanisme couvrira les questions relatives au pluralisme des médias et aux élections lorsqu'il existe un lien avec l'application du droit de l'Union.

Je pense que nous devrions adopter le premier rapport annuel sur l'état de droit au cours de la première année du mandat de la Commission. Ce rapport présentera une synthèse objective des évolutions majeures observées dans le domaine de l'état de droit dans tous les États membres et au niveau de l'UE. Le suivi portera sur tous les États membres, mais sera naturellement plus approfondi dans ceux où des risques particuliers ont été recensés. La substance et l'architecture du nouveau mécanisme et des rapports sont susceptibles d'évoluer avec le temps. J'espère aussi de tout cœur que le rapport pourra servir de base à une coopération interinstitutionnelle renforcée. Pour obtenir des résultats concrets, le soutien du Parlement européen sera crucial. Le renforcement de l'état de droit est une responsabilité conjointe de toutes les institutions de l'UE et de tous les États membres et nous devons unir nos efforts.

En outre, nous devons prendre des mesures pour mieux promouvoir une culture de l'état de droit, prévenir l'apparition de problèmes en matière d'état de droit et réagir lorsque les mécanismes nationaux de protection de l'état de droit sont défectueux.

Sous la responsabilité de la vice-présidente chargée des valeurs et de la transparence, la Commission contrôlera le respect, par les États membres, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et rendra compte chaque année de son application. Les orientations politiques de la présidente élue comportent un engagement en faveur d'un certain

nombre de mesures concrètes visant à nourrir, à protéger et à renforcer notre démocratie, dont le plan d'action pour la démocratie européenne.

Pour suivre la situation dans les États membres, la Commission s'appuie sur diverses sources d'expertise, dont les organes du Conseil de l'Europe, en concertation étroite avec les États membres et les parties prenantes. La mise en place d'un contrôle externe par des experts indépendants soulèverait un certain nombre de questions en termes de légitimité, d'équilibre des contributions et de responsabilité à l'égard des résultats. L'expertise externe ne peut pas se substituer à une évaluation réalisée par la Commission elle-même, en particulier lorsque les conclusions de cette dernière pourraient servir de base à des actes ayant des conséquences juridiques et financières.

En ce qui concerne la protection du budget de l'Union, la priorité est à l'adoption rapide, par le Conseil et le Parlement européen, du règlement proposé par la Commission relatif à la protection du budget de l'Union en cas de défaillance généralisée de l'état de droit dans un État membre.

En ce qui concerne la corruption, le mécanisme européen de protection de l'état de droit examinera également la capacité des États membres à lutter contre la corruption. La future directive sur la protection des lanceurs d'alerte deviendra un élément important de la panoplie d'outils dont dispose l'UE pour lutter contre la corruption.

8. Le paquet sur la protection données, qui se compose du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales (directive en matière de protection des données dans le domaine répressif), est l'un des principaux succès du mandat précédent. La mise en œuvre et le respect effectifs sont toutefois essentiels pour faire de l'Europe le véritable champion de la protection de la vie privée dans le monde. Les autorités nationales de contrôle chargées de la surveillance et du contrôle de l'application du RGPD et de la directive précitée ne peuvent exercer leurs missions et leurs compétences de manière efficace, car les États membres ne les dotent pas des ressources financières, techniques et humaines nécessaires, alors que la législation prévoit explicitement cette obligation. Comment entendez-vous veiller à ce que les autorités nationales de contrôle soient pleinement en mesure d'accomplir leurs tâches et comptez-vous lancer des procédures d'infraction à l'encontre des États membres qui ne mettent pas à disposition les ressources nécessaires?

Il est essentiel que les États membres remplissent leur obligation de doter leurs autorités nationales chargées de la protection des données des ressources suffisantes. C'est indispensable pour garantir une application correcte des règles de l'UE en matière de protection des données.

Je sais qu'en raison de la nouvelle législation sur la protection des données, de nombreuses autorités chargées de la protection des données ont reçu des ressources humaines et financières supplémentaires. Je comprends que la situation reste variable d'une autorité chargée de la protection des données à l'autre.

Je suis déterminé à faire de cette question une des priorités de mon dialogue avec les États membres. Si les règles en matière de protection des données ne sont pas effectivement appliquées par une autorité nationale chargée de la protection des données en raison d'un manque de ressources, je suis prêt à utiliser tous les outils à ma disposition, y compris la procédure d'infraction.

Nous devons continuer à soutenir financièrement les activités des autorités nationales chargées de la protection des données. Je compte poursuivre dans cette voie en 2020.

J'encouragerai également les enquêtes conjointes entre les autorités chargées de la protection des données, cette façon de procéder leur permettant de mettre leurs ressources en commun et de partager leurs connaissances.

9. Ces dernières années, l'Union européenne a également adopté un certain nombre de règlements visant à améliorer la sécurité sur son territoire; ces règlements ont une incidence non négligeable sur les droits fondamentaux des citoyens, notamment sur la protection des données à caractère personnel. C'est la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif qui régit la protection des données à caractère personnel des citoyens quand il s'agit de faire respecter la loi. Cette directive n'est pas directement applicable. Pensez-vous que, si le champ de compétence des services répressifs est élargi au niveau de l'UE, le droit fondamental à la protection des données devra se voir accorder la même priorité et comptez-vous substituer un règlement à la directive, de sorte que la protection des données à caractère personnel des citoyens dans le contexte répressif soit contraignante et directement applicable dans tous les États membres?

Le respect des droits fondamentaux, y compris des règles en matière de protection des données, est un élément essentiel pour garantir la viabilité et la légitimité des politiques répressives.

La directive en matière de protection des données dans le domaine répressif constitue une avancée remarquable par rapport à la législation antérieure. La protection des données à caractère personnel dans le domaine répressif s'applique désormais à l'ensemble de l'Union européenne.

Je pense que nous devrions d'abord nous attacher à faire en sorte qu'elle soit effectivement appliquée et respectée. Je vérifierai donc attentivement si la directive est transposée intégralement par les États membres.

Nous devrions laisser à la nouvelle législation le temps de produire ses effets. Le réexamen de la législation sera l'occasion de faire le point et d'examiner l'application pratique et le fonctionnement de la directive. À la lumière de ce qui précède, nous devrions examiner s'il y a lieu d'élaborer un nouvel instrument juridique pour renforcer davantage le droit fondamental à la protection des données.

10. Quelles seront vos grandes priorités dans les domaines de la coopération judiciaire en matière pénale et dans le domaine du droit pénal? Comment comptez-vous renforcer et faciliter la coopération judiciaire entre les États membres? Comment comptez-vous améliorer le niveau de mise en œuvre des instruments de droit pénal de l'UE, en particulier les directives relatives aux garanties procédurales? Comment est-

il possible, selon vous, de renforcer davantage l'action et les pouvoirs d'Eurojust et du Parquet européen ainsi que la coordination entre ces deux organes? Envisagez-vous de présenter une proposition tendant à réviser le mandat d'arrêt européen?¹

Ma priorité dans ce domaine sera d'améliorer la coopération judiciaire entre les autorités de l'Union européenne et avec les pays tiers. Je veux faire en sorte que les personnes impliquées dans des procédures pénales, qu'il s'agisse des défendeurs ou des victimes, bénéficient de la protection de leurs droits procéduraux dans l'ensemble de l'Union. Je veillerai également à ce qu'Eurojust et le Parquet européen puissent travailler efficacement et disposent de ressources suffisantes.

En matière de coopération judiciaire, il importe de renforcer la confiance entre nos États membres et de poursuivre la création d'un espace européen de justice. Je renforcerai le respect de nos principes fondamentaux en matière de systèmes judiciaires, tels que l'indépendance, la transparence et l'efficacité, grâce à l'éventail d'instruments dont nous disposons, tels que la formation judiciaire au niveau de l'UE, le tableau de bord des systèmes de justice et les recommandations du Semestre européen. J'insisterai tout particulièrement sur l'indépendance des juges et des autorités judiciaires, qui doivent se faire mutuellement confiance dans le cadre de poursuites transfrontières ou de l'exécution de décisions. Je réfléchirai également aux moyens d'améliorer les conditions de détention dans l'Union et j'étudierai l'idée d'instaurer des normes minimales pour la détention provisoire afin de renforcer la confiance.

Je suis fermement convaincu que le droit européen ne sert les citoyens que s'il est correctement mis en œuvre. J'utiliserai tous les moyens possibles pour faire en sorte que les praticiens puissent utiliser nos instruments, dont la législation non contraignante (orientations) et la formation judiciaire. Je suivrai de près la mise en œuvre par les États membres des instruments de droit pénal, notamment des directives relatives aux droits procéduraux et aux droits des victimes. Si nécessaire, je n'hésiterai pas à faire appliquer le droit de l'UE, y compris au moyen d'une procédure d'infraction.

En ce qui concerne nos organes de justice pénale, mon objectif est de les soutenir et de continuer à développer leurs capacités conformément à leurs mandats. En ce qui concerne Eurojust, je veillerai à ce que le nouveau règlement Eurojust soit pleinement et correctement mis en œuvre à partir du 12 décembre 2019. Je présenterai des recommandations au Conseil en vue de l'ouverture de négociations avec certains pays tiers et je continuerai de soutenir le projet «Justice pénale numérique» pour permettre à Eurojust de s'adapter à l'évolution du numérique.

En ce qui concerne le Parquet européen, je suis déterminé à faire en sorte qu'il puisse entrer en fonction d'ici la fin de l'année prochaine. Je me réjouis des avancées en cours en vue de la nomination du chef du Parquet européen. Les orientations politiques appellent à doter le Parquet européen des moyens d'enquêter sur le terrorisme transfrontière et d'engager des poursuites en la matière. Il s'agira là d'un des enjeux de mon mandat.

Le mandat d'arrêt européen est un instrument essentiel de la justice pénale dans l'Union. La Cour de justice de l'Union européenne a démontré que la décision-cadre pouvait être interprétée d'une manière qui protège les droits fondamentaux. L'efficacité du mandat d'arrêt

¹ Cette question n'aura pas lieu d'être si la Conférence des présidents ne réserve pas une suite favorable à la demande d'ajouter une question aux questions générales.

européen dépend entièrement de la bonne coopération entre les États membres. La Commission procède actuellement à une évaluation de la conformité de toutes les législations nationales transposant la décision-cadre et déterminera par conséquent si des procédures d'infraction sont nécessaires. À la lumière de l'évaluation de la conformité, j'étudierai sérieusement la possibilité de présenter une proposition de révision du mandat d'arrêt européen.